

## Réunion du Conseil Municipal

Du 29 Mars 2024

### Procès-Verbal de séance

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-quatre le vendredi vingt-neuf mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de PEYROULES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CLUET Frédéric, Maire,

Membres présents : Mmes HAULBERT, SEBASTIANI-MAYAFFRE, FRIGENZA  
Ms. CLUET, DECLERCQ, FUNEL, CARTON,  
Ms GUERIN, GALFRE, BOUIX, DUMEZ

Membre(s) excusé(s) :

Membre(s) absent(s) :

Mme Cécile FRIGENZA est désignée Secrétaire de Séance.

#### **1. Secrétariat de séance, Pouvoir(s), Appel et Signature de la feuille d'émargement**

Monsieur le Maire prend la présidence de la séance ainsi que la parole. Il propose de désigner Cécile FRIGENZA comme secrétaire de séance.

Madame Cécile FRIGENZA est désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire dénombre 11 conseillers régulièrement présents ou représentés et constate que le quorum posé par les articles L 2121-17 du code général des collectivités territoriales et 10 de la loi N° 2020-290 du 23 Mars 2020 d'urgence modifiée est atteint. Chaque membre présent signe la feuille d'émargement de la séance du Conseil Municipal.

## **2. Intervention de l'association AEP Le Roc en début de séance**

Monsieur le Maire donne la parole à Messieurs Jannick GOUAZE et Vincent WESSE, président et trésorier de l'association AEP le Roc de Castellane afin qu'ils présentent leur projet à l'assemblée.

## **3. Ordre du jour de la séance du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 23 Février 2024
- Présentation des travaux des commissions communales
- Informations sur les réunions communales
- Informations sur les activités intercommunales
- Délibération N° 1 : Convention de mise à disposition des aménagements d'accès au canyon du Haut Jabron avec les professionnels du canyoning
- Délibération N° 2 : Programme de travaux O.N.F. pour l'année 2024
- Délibération N° 3 : Validation du Programme Annuel de Prévention pour l'année 2024
- Délibération N° 4 : Approbation du Compte administratif 2023
- Délibération N° 5 : Approbation du Compte de gestion 2023
- Délibération N° 6 : Affectation du résultat de l'exercice 2023
- Délibération N° 7 : Offre de cession du véhicule utilitaire Beeper
- Délibération N° 8 : Renouvellement de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine
- Délibération N° 9 : Renouvellement de l'adhésion à l'ADIL
- Délibération N° 10 : Renouvellement de l'adhésion à l'ANEM
- Délibération N° 11 : Renouvellement de l'adhésion au FSL
- Délibération N° 12 : Convention de prestation avec la maison technique de Castellane pour le sel de déneigement
- Délibération N° 13 : Renouvellement de la convention de pâturage sur le massif de Chandy
- Délibération N° 14 : Demande de débroussaillage d'un chemin communal
- Délibération N° 15 : Candidature à l'Appel à projet Forêt de la CCAPV
- Délibération N° 16 : Convention avec le Théâtre de Durance
- Délibération N° 17 : Dossier de demande de subvention du projet de sécurisation de la traversée des hameaux de Peyroules et de La Foux
- Délibération N° 18 : Adhésion au service paie informatisé du CDG04
- Délibération N° 19 : Modification d'un bail communal pour la location d'un appartement communal
- Délibération N° 20 : Acquisition de parcelles dans le cadre de la régularisation du PPI du Mousteiret
- Délibération N°21 : Acquisition de parcelles au hameau de Peyroules

- Débat d'orientation budgétaire
- Délibération N° 22 : Mission AMOA de l'IT04 sur le forage de Peyroules
- Délibération N° 23 : Dossier de demande de subvention pour la création d'un forage
- Questions diverses

#### 4. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 Février 2024

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de formuler ses remarques sur le procès-verbal de la séance du 23 Février 2024.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est déroulée le 23 Février 2024.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON	X		
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

#### 5. Signature du procès-verbal de la séance du 23 Février 2024

Monsieur le Maire demande à la secrétaire de séance, Madame Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE, de signer le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 Février 2024.

#### 6. Travaux des commissions communales

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les commissions communales suivantes se sont réunies :

- Commission de l'Espace Communal le 23/02/2024 ;
- Commission de l'Eau et de l'Assainissement Collectif le 15/03/2024 ;
- Commission de la Culture le 23/03/2024 ;
- Commission des Finances le 23/03/2024 ;

Monsieur le Maire demande aux vice-présidents en charge de ces commissions de présenter à l'assemblée une synthèse des échanges qui se sont tenus durant ces réunions.

## **7. Synthèse des différentes réunions et Informations**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des différentes réunions qui se sont déroulées dans la période. Ces réunions sont les suivantes :

- Réunion de travail avec les maires de l'arrondissement de Castellane dans le cadre de la création du syndicat de gestion de l'eau et de l'assainissement collectif le 26/02/2024 ;
- Réunion de travail sur la sécurisation de la ressource en eau de Peyroules le 05/03/2024 ;
- Réunion de travail du conseil municipal sur la création du syndicat de gestion de l'eau et de l'assainissement collectif le 15/03/2024 ;
- Réunion avec les associations de la commune le 16/03/2024 ;
- Réunion de travail avec les maires de l'arrondissement de Castellane dans le cadre de la création du syndicat de gestion de l'eau et de l'assainissement collectif le 18/03/2024 ;
- Réunion de travail sur le projet de sécurisation de la traversée des hameaux de Peyroules et de La Foux le 19/03/2024 ;

## **8. Point d'information sur la C.C.A.P.V.**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la réunion de la commission Tourisme le 27/02/2024 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la réunion de la commission GEMAPI le 28/02/2024 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la réunion de la commission Activités de pleine nature le 14/03/2024 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la réunion de la commission Culture le 21/03/2024 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la réunion de la commission Finances le 26/03/2024 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la réunion de la conférence des maires le 28/03/2024 ;

Enfin, Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'agenda des prochaines réunions communautaires.

## **9. Décisions par délégation de Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pris aucune décision par délégation depuis la dernière séance du conseil municipal.

## 10. Délibération N° 1 : Convention de mise à disposition des aménagements d'accès au canyon du Haut Jabron avec les professionnels du canyoning

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que plusieurs rencontres ont été organisées avec les professionnels du canyoning au cours de l'année 2022 dans le but d'identifier les solutions d'aménagement des infrastructures d'accueil des visiteurs. Ceci afin de mieux canaliser le flux de visiteurs durant les périodes de fréquentation du canyon et de préserver ainsi les riverains situés à proximité du site.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à l'issue des différentes réunions organisées avec les professionnels du canyoning, il a été convenu d'établir une convention de mise à disposition des aménagements d'accès au canyon du Haut Jabron et d'établir le principe de paiement d'une redevance annuelle par les professionnels du canyoning pour l'utilisation de ces aménagements. Quant à la commune, elle devait s'engager à réaliser des travaux d'aménagement des infrastructures d'accueil des visiteurs permettant de canaliser le flux de véhicules, d'offrir des places de stationnement supplémentaires et de mettre en place un point de toilette publique.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux d'élaboration de la convention de mise à disposition des infrastructures d'accès au canyon du Haut Jabron ont permis de valider une première année de fonctionnement avec les professionnels du canyoning. Il rappelle également à l'assemblée que conformément à l'engagement de la commune, une première tranche de travaux portant sur l'aménagement d'un nouveau parking de stationnement a été réalisé en 2023.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il convient de valider la reconduction de l'instauration de la convention pour l'année 2024 ainsi que le principe de mise en place d'une redevance annuelle d'utilisation des infrastructures d'accès au canyon du Haut Jabron vis-à-vis des professionnels du canyoning. Monsieur le Maire propose à l'assemblée que fixer le montant de la redevance annuelle sur les mêmes bases celles de l'année 2023, à savoir une répartition du coût de la seconde tranche de travaux qui s'élève à 3 000 € entre les différents guides utilisant le canyon.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** la reconduction de la convention de mise à disposition des infrastructures d'accès au canyon du Haut Jabron telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **Approuve** l'instauration de la redevance annuelle pour l'utilisation des infrastructures d'accès au canyon du Haut Jabron telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **Décide** de mandater la redevance annuelle à chaque guide utilisant le canyon du Haut-Jabron,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON	X		
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

#### 11. Délibération N° 2 : Programme de travaux O.N.F. pour l'année 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a rencontré la technicienne de l'ONF le 16 février dernier afin de réaliser un point de situation sur les différents dossiers en cours concernant la gestion de la forêt communale.

Au cours de cet échange, le technicien de l'ONF a proposé à Monsieur le Maire le programme de travaux pour l'année 2024. Ce dernier comporte les actions suivantes :

- Remplacement de la barrière d'accès à la piste d'accès au massif de Chandy
- Remplacement de la barrière d'accès à la piste d'accès au captage de La Bâtie
- Fourniture et mise en place de panneaux réglementaires de type B0

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer le montant du programme de travaux ONF pour l'année 2024 à 4 000 € HT afin de respecter les engagements budgétaires des années précédentes sur ce poste. Il propose de valider les actions suivantes au titre du programme de travaux 2024 :

- Restauration d'une portion de la piste communale des Sauterons

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** le programme de travaux ONF pour l'année 2024 tel que présenté par Monsieur le Maire,
- **Charge** Monsieur le Maire de communiquer cette décision à la technicienne de l'ONF,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

<b>Détail des votes du Scrutin</b>			
<b>Membre du conseil municipal</b>	<b>Vote pour</b>	<b>Vote contre</b>	<b>Abstention</b>
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON	X		
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

## 12. Délibération N° 3 : Validation du Programme Annuel de Prévention pour l'année 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la réalisation du Document Unique de la Commune, plusieurs axes d'amélioration ont été identifiés dans le document pour améliorer les conditions de travail et d'hygiène des agents. Il est également nécessaire de traiter les risques identifiés dans le Document Unique et de mettre en œuvre un Programme Annuel de Prévention de ces risques.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des actions réalisées dans le cadre du Programme Annuel de Prévention de l'année 2023. Certaines actions n'ayant pas été réalisées, elles seront reconduites pour l'année 2024.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Programme Annuel de Prévention établi pour l'année 2024. Il précise à l'assemblée que ce Programme de Prévention Annuel a été présenté aux membres de la commission de l'Administration Générale et des Finances et que ces derniers ont validés les actions du programme pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Valide** le Programme de Prévention Annuel pour l'année 2024 tel que présenté par Monsieur le Maire,
- **Charge** Monsieur le Maire de suivre l'exécution de ce programme annuel de prévention et de veiller à la mise en œuvre des actions qui le composent,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON	X		
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

## 13. Délibération N° 4 : Approbation du Compte administratif 2023

Monsieur le Maire quitte la salle et demande à Monsieur Roger FUNEL, 1<sup>er</sup> adjoint en charge des Finances et de l'Administration Générales de prendre la présidence de la séance. Sous la présidence de M. Roger FUNEL, adjoint en charge des finances et de l'Administration Générale, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

	Fonctionnement	Investissement	Reste à réaliser
Dépenses 2023	455 953, 97	605 375, 80	58 894, 00
Recettes 2023	616 576, 41	319 723, 46	28 227, 00
Résultat exercice 2023	<b>160 622, 44</b>	<b>-285 652, 34</b>	
Excédent reporté 2022	792 564, 77	62 676, 45	
Résultat global	<b>953 187,21</b>	<b>- 222 975, 89</b>	<b>-30 667,00</b>
		<b>Besoin - 253 642, 89</b>	

Monsieur Roger FUNEL soumet au vote de l'assemblée le Compte Administratif 2023.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur Roger FUNEL entendu, hors de la présence de Monsieur Frédéric CLUET, Maire, et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** le compte administratif 2023,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET			
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON	X		
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUX	X		
Eric DUMEZ	X		

Monsieur le Maire réintègre la salle du conseil Municipal et remercie l'assemblée pour la confiance qu'elle lui accord et reprend la présidence de la séance.

#### 14. Délibération N° 5 : Approbation du Compte de gestion 2023

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Compte de Gestion 2023 du receveur Municipal. Il contient les éléments ci-dessous :

	Fonctionnement	Investissement	Reste à réaliser
Dépenses 2023	455 953, 97	605 375, 80	58 894, 00
Recettes 2023	616 576, 41	319 723, 46	28 227, 00
Résultat exercice 2023	<b>160 622, 44</b>	<b>-285 652, 34</b>	
Excédent reporté 2022	792 564, 77	62 676, 45	
Résultat global	<b>953 187,21</b>	<b>- 222 975, 89</b>	<b>-30 667,00</b>
		<b>Besoin - 253 642, 89</b>	

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** le compte de gestion 2023 du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON	X		
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

## 15. Délibération N° 6 : Affectation du résultat de l'exercice 2023

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les éléments du résultat de l'exercice budgétaire 2023 de la commune. Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 953 187,21 €
- Un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Statuant** sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2023,
- **Décide** d'affecter le résultat le résultat de fonctionnement de l'exercice comme suit

### AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

#### Résultat de fonctionnement

<u>A Résultat de l'exercice 2023</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	160 622, 44 €
<u>B Résultats antérieurs reportés 2022</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	792 564, 77 €

#### C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) 953 187, 21 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement - 222 975, 89 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) -30 667, 00 €

**Besoin de financement F = D + E** -253 642, 89 €

**AFFECTATION = C = G + H** 953 187, 21 €

#### 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement

G = au minimum, couverture du besoin de financement F 253 642, 89 €

#### 2) H Report en fonctionnement R 002 (2)

699 544, 32 €

#### DEFICIT REPORTE D 002 (5)

0,00 €

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON	X		
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

## 16. Délibération N° 7 : Offre de cession du véhicule utilitaire Beeper

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il va être procédé à l'acquisition d'un nouveau véhicule utilitaire pour les besoins de fonctionnement du service technique de la Mairie.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Mr Nourdine TAMZARTI a formulé une offre de reprise en l'état de l'ancien véhicule utilitaire Beeper du service technique pour un montant de 500 €. Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à la mise à jour des immobilisations de la commune pour supprimer l'ancien véhicule utilitaire et de l'autoriser à céder ce véhicule à Monsieur Nourdine TAMZARTI.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Dominique DECLERCQ de ne pas prendre part au vote de cette délibération compte-tenu du fait que Monsieur Nourdine TAMZARTI est une connaissance de ce dernier.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Accepte** de céder en l'état l'ancien véhicule du service technique à Mr Nourdine TAMZARTI pour un montant de reprise qui s'élève à 500 € ;
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder aux opérations de mise à jour des immobilisations de la commune conformément à cette décision ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ			
Laurent CARTON	X		
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUX	X		
Eric DUMEZ	X		

## 17. Délibération N° 8 : Renouvellement de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de renouvellement d'adhésion à la Fondation du Patrimoine. La Fondation du patrimoine aide les propriétaires qu'ils soient des collectivités, des particuliers ou des associations, qui s'investissent pour rendre la France plus belle. Elle accompagne chaque projet pour trouver des financements publics et privés afin que le patrimoine culturel devienne opportunité d'emploi, de découverte, d'éducation et de lien. Dons, mécénats, aides fiscales, subventions des collectivités, jeux Mission Patrimoine portés par Stéphane Bern et la FDJ et aides de la Fondation sont autant de soutiens mobilisés pour la sauvegarde du patrimoine français.

Compte-tenu de l'engagement des élus dans l'amélioration et la préservation du patrimoine communal et des actions engagées notamment sur la chapelle Saint-Pons et ses abords, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler l'adhésion à la fondation du patrimoine. Le montant de l'adhésion pour l'année 2024 s'élève à 100 €.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** le renouvellement de l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2024 telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON	X		
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

#### 18. Délibération N° 9 : Renouvellement de l'adhésion à l'ADIL

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande d'adhésion à l'Agence d'Information sur le Logement des Hautes Alpes et des Alpes de Haute Provence. Créée en 2008 à l'initiative du Conseil Départemental des Hautes-Alpes, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement, association régie par la loi de 1901, est agréée par l'Agence Nationale d'Information sur le Logement (ANIL) et conventionnée par le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire.

Le nombre de consultations des résidents des Alpes-de-Haute-Provence n'a cessé d'augmenter d'année en année. Ainsi l'interdépartementalité s'est imposé comme une évidence. L'Agence D'Information sur le Logement des Hautes-Alpes et des Alpes- de-Haute-Provence (ADIL 04/05) a pour vocation d' informer le public en matière de logement et d'habitat. Cette information, qui repose sur une compétence juridique et financière confirmée, est complète, neutre, personnalisée, gratuite. L'association a également vocation à assurer des actions de conseil et d'expertise juridique ou économique et à entreprendre toutes études, recherches ou démarches prospectives liées à son domaine d'activité au bénéfice de ses membres.

L'ADIL 04/05 assure ses missions sous l'égide de l'Agence Nationale pour l'Information sur le Logement (ANIL) et évolue dans le cadre du réseau professionnel ANIL/ADIL. Ses missions et son fonctionnement sont prévus à l'article L366-1 du Code de la construction et de l'habitation. Elle est conventionnée par le Ministère chargé du logement. Un Arrêté en date du 30 août 2018 a porté agrément de l'Association interdépartementale D'Information sur le Logement des Hautes-Alpes et des Alpes-de-Haute-Provence.

Compte-tenu de l'engagement des élus en matière de logement et d'habitat et du contexte économique actuel, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler l'adhésion à l'Agence d'Information sur le Logement des Hautes Alpes et des Alpes de Haute Provence. Le montant de l'adhésion pour l'année 2024 s'élève à 0,35 € / habitants, soit 89,95 € pour 257 habitants.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** l'adhésion de la commune à l'Agence d'Information sur le Logement des Hautes Alpes et des Alpes de Haute Provence Fondation du Patrimoine pour l'année 2024 telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON	X		
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUX	X		
Eric DUMEZ	X		

#### 19. Délibération N° 10 : Renouvellement de l'adhésion à l'ANEM

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Peyroules étant située en zone de montagne, elle peut adhérer à l'Association des Elus de Montagne (ANEM).

L'association nationale des élus de la montagne (ANEM), créée en 1985, représente les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics, pour obtenir la mise en œuvre d'une politique vigoureuse de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne.

L'ANEM travaille par ailleurs avec toutes les associations d'élus ainsi qu'avec tous les organismes associatifs et socioprofessionnels de la montagne et contribue à assurer la synergie des efforts, jouant ainsi un rôle pivot pour fédérer les montagnards et défendre l'avenir des territoires et des populations de montagne.

L'ANEM a statutairement pour objectif de faire connaître pleinement l'identité montagnarde, de mieux faire comprendre et prendre en compte sa spécificité, de réduire les disparités, de renforcer la solidarité nationale à l'égard de ces territoires.

La commune étant classée en zone de montagne, son adhésion à l'ANEM est possible.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle comportant une part fixe et une part variable qui est fonction de la population et du nombre de résidences secondaires. La cotisation comprend une cotisation forfaitaire de 19,53 €, et une cotisation par habitant principal de 0,1589 €, auxquelles s'ajoutent une cotisation par résidence secondaire entre 0,2442 €, et l'abonnement facultatif à la revue Pour la Montagne de 41,83 €, soit pour la commune de Peyroules une cotisation totale de 152,55 €.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Décide** d'adhérer à l'Association Nationale des Elus de la Montagne telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **Décide** d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune,
- **Dit** que pour l'année 2024, le montant de la cotisation s'élève à 152,55 €,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON	X		
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

## 20. Délibération N° 11 : Renouvellement de l'adhésion au FSL

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande d'adhésion au Fond de Solidarité Logement du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence pour l'année 2024.

La loi du 31 mai 1990 a instauré le Fonds de solidarité pour le Logement (FSL), permettant d'accorder aux personnes les plus défavorisées des aides financières pour l'accès au logement, le maintien dans le logement en cas d'impayés de loyers, de factures d'énergie, d'eau et de téléphone. Dans le contexte actuel de crise énergétique et l'inflation généralisée qui en découle, le FSL constitue un dispositif majeur pour aider et accompagner les ménages en difficulté.

Le FSL des Alpes de Haute Provence fonctionne grâce au financement du Département et aux indispensables contributions volontaires de ses partenaires : CAF, MSA, commune, bailleurs sociaux, fournisseurs et syndicat d'énergie. Le montant par habitant de l'adhésion pour la commune s'élève à 0,61 € / habitant, soit 156, 77 € pour 257 habitants. Il propose de répondre favorablement à cette demande d'adhésion.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Valide** la demande d'adhésion au Fond de Solidarité Logement (FSL) pour l'année 2024 telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON	X		
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUX	X		
Eric DUMEZ	X		

**21. Délibération N° 12 : Convention de prestation avec la maison technique de Castellane pour le sel de déneigement**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le marché à procédure adaptée proposé par la Maison Technique de Castellane. L'objet de ce marché concerne la fourniture de chlorure de sodium en vrac à la commune pour le salage des voies communales. Comme chaque année, la commune bénéficie de ce marché afin d'assurer la viabilité des voies communales durant la période hivernale. Le montant du marché pour l'année 2023 s'élève à 248,73 € et comprend la fourniture de 3 tonnes de chlorure de sodium.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider ce marché à procédure adaptée afin de procéder au paiement de la fourniture de chlorure de sodium qui a été réalisé par la Maison Technique de Castellane.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** la signature du marché à procédure adaptée de fourniture de chlorure de sodium par la Maison Technique de Castellane tel que présenté par Monsieur le Maire,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON	X		
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUX	X		
Eric DUMEZ	X		

## 22. Délibération N° 13 : Renouvellement de la convention de pâturage sur le massif de Chandy

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le renouvellement de la demande de pâturage formulée par Mr Jérôme ZANDOMENIGHI sur le massif de Chandy. Un plan de l'emprise de pâturage souhaitée par Monsieur Jérôme ZANDOMENIGHI a été transmis. Ce plan est présenté par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la demande de pâturage formulée par Monsieur Jérôme ZANDOMENIGHI porte sur une partie de la parcelle cadastrée WL 91 située sur le massif de Chandy :

Monsieur le Maire précise que la demande de Monsieur Jérôme ZANDOMENIGHI sollicite l'autorisation de pouvoir faire pâturer un troupeau de vaches constitué de 20 bêtes maximum sur la parcelle cadastrée décrite ci-dessus. Monsieur le Maire rappelle également à l'assemblée que le massif de Chandy est soumis au régime forestier de l'ONF.

Monsieur le Maire précise que Monsieur Jérôme ZANDOMENIGHI fera en sorte de respecter l'activité de l'apiculteur qui installe ses ruches sur le même massif et qu'il est conscient que cette parcelle doit être partagée avec tous les autres usagers de la nature. Enfin, la demande de pâturage formulée par Monsieur Jérôme ZANDOMENIGHI porte sur la période estivale allant du 1er Juin au 15 Septembre.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la gestion de ces parcelles étant soumises au régime forestier de l'ONF et après avis du technicien de l'ONF sur la demande, ce dernier préconise l'élaboration d'un bail de pâturage par soucis d'équité vis-à-vis des autres agriculteurs bénéficiant déjà d'autorisation sur des parcelles communales soumises au régime forestier.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de répondre favorablement à la demande de pâturage formulée par Monsieur Jérôme ZANDOMENIGHI sur la partie souhaitée de la parcelle WL 91 et de formaliser cette autorisation par une convention de pâturage gérée par l'ONF. Cette convention donnera lieu au paiement d'une redevance annuelle par Monsieur Jérôme ZANDOMENIGHI.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'établir la convention de pâturage pour une durée d'un an. Ceci afin d'évaluer le respect des demandes de l'assemblée par Monsieur Jérôme ZANDOMENIGHI.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Eric DUMEZ de ne pas prendre part au vote de cette délibération eu égard à son lien de parenté avec Monsieur Jérôme ZANDOMENIGHI.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

- **Approuve** la réalisation d'une convention de pâturage d'une durée d'un an pour la parcelle cadastrée WL 91,
- **Décide** d'autoriser le pâturage sur ces parcelles sur la période allant du 1<sup>er</sup> Juin au 08 Septembre uniquement,
- **Demande** que les bovins soient parqués dans des parcs amovibles avec des filets d'une hauteur minimale de 1,50 m sur l'emprise des parcelles autorisées,

- **Demande** que les pistes et chemins communaux ne soient pas obstrués par les clôtures installées,
- **Demande** que les pistes VTT ne soient pas incluses dans l'emprise des parcs amovibles,
- **Demande** que les chiens de protection des troupeaux soient cantonnés dans l'emprise des parcs installés et ne divaguent pas sur le massif de Chandy,
- **Charge** Monsieur le Maire de communiquer cette décision à la technicienne de l'ONF,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON	X		
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUX	X		
Eric DUMEZ			

### 23. Délibération N° 14 : Demande de débroussaillage d'un chemin communal

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de débroussaillage d'un chemin communal formulée par Mr Jérôme ZANDOMENIGHI sur la parcelle communale WK 67. Monsieur ZANDOMENIGHI propose de débroussailler la parcelle communale WK 67 afin de recréer un chemin d'accès. Ce débroussaillage consisterait à abattre des arbres et nettoyer en alignement du vallon. Il demande à conserver le bois coupé lors de cette opération.

Compte-tenu de la proximité de la parcelle WK 67 avec la zone ripisylve et le cours d'eau, Monsieur le Maire propose à l'assemblée que le débroussaillage du chemin communal soit réalisé par les agents du service technique. De ce fait, il propose de répondre défavorablement à la demande de Monsieur Jérôme ZANDOMENIGHI.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Eric DUMEZ de ne pas prendre part au vote de cette délibération eu égard à son lien de parenté avec Monsieur Jérôme ZANDOMENIGHI.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

- **Désapprouve** la réalisation du débroussaillage de la parcelle WK 67 afin de recréer le chemin d'accès par Monsieur Jérôme ZANDOMENIGHI,
- **Charge** Monsieur le Maire de demander aux agents du service technique de la commune de réaliser le débroussaillage du chemin communal WK 67,
- **Demande** qu'aucun arbre ne soit abattu compte-tenu du classement de la parcelle WK 67 dans une zone ripisylve,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

<b>Détail des votes du Scrutin</b>			
<b>Membre du conseil municipal</b>	<b>Vote pour</b>	<b>Vote contre</b>	<b>Abstention</b>
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON	X		
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUX	X		
Eric DUMEZ			

#### **24. Délibération N° 15 : Candidature à l'Appel à projet Forêt de la CCAPV**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'appel à projet Forêt proposé par la CCAPV pour lequel les communes sont appelées à déposer une candidature.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déposer le projet de réhabilitation du tronçon de piste de TREBREC d'une longueur de 3 000 m sur la forêt communale de Peyroules ce qui permettrait la circulation des engins réalisant des travaux d'exploitation forestières et sylvicoles d'une part et d'autre part, la réfection de ce tronçon de piste servirait à la circulation des véhicules de secours notamment en cas d'incendie. Ces travaux permettront de sécuriser l'accès au massif forestier pour la pratique de la chasse et la surveillance générale du massif par l'ONF dans le cadre de ses missions.

Les travaux envisagés sur cette voie communale permettraient de faciliter l'accès en sécurité pour l'exercice de la gestion forestière au sens de sa multifonctionnalité, c'est-à-dire permettre l'accès aux engins pour l'exploitation forestière, transport de bois, travaux sylvicoles ainsi que les diverses missions de l'ONF (surveillance du massif, biodiversité, chasse...).

L'accès sécurisé au massif sera utile pour les véhicules de secours et particulièrement si un incendie se déclare, dans un contexte de changement climatique on peut s'attendre à ce que le risque incendie augmente de manière importante.

De plus, le projet bénéficiera aux divers usagers, notamment les chasseurs qui sont des acteurs importants pour maintenir un équilibre sylvo-cynégétique (équilibre forêt gibier). En effet selon le code de l'environnement, l'équilibre sylvo-cynégétique est la conciliation entre une présence durable de la faune sauvage et la rentabilité économique des activités sylvicoles. C'est-à-dire que l'on cherche à trouver un équilibre entre les populations animale (sangliers, cerfs, chevreuils), le milieu et les différents acteurs (chasseurs, forestiers, propriétaires...). Il n'existe pas une situation d'équilibre mais des situations d'équilibres qui sont propres à chaque territoire et qui sont à définir conjointement entre les acteurs.

De ce fait, le projet est en accord avec la charte forestière de territoire (CFT) puisque le programme d'action intègre les enjeux forestiers territoriaux et permet la mise en valeur des espaces forestiers aux regards de leur multifonctionnalité. Par ailleurs, ce projet répond à de multiples fonctions :

- Fonction environnementale : habitat et réservoir de biodiversité ;
- Fonction sociale et paysagère : préservation du cadre de vie, accueil du public, protection de la ressource en eau et qualité de l'air ;
- Fonction de protection contre les aléas naturels : éboulements, glissements de terrain, crue avalanche,

Dans le cadre de l'appel à projet Forêt porté par la CCAPV, ce projet pourrait être subventionné à hauteur de 50 % par la CCAPV. Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de déposer un dossier de candidature à l'appel à projet Forêt de la CCAPV donc le plan de financement s'établirait de la manière suivante :

<b>Plan de financement du projet de réfection d'un tronçon de la piste de TREBREC d'une longueur de 3000 ml sur la forêt communale de Peyroules pour l'année 2024</b>	
Réfection d'un tronçon de la piste de TREBREC d'une longueur de 3 000 ml sur la forêt communale de Peyroules	5 400 €
T.V.A.	1 080 €
Subvention de la CCAPV (50 %)	2 700 €
Autofinancement total de la Commune + TVA	3 780 €
Montant TTC de l'opération	6 480 €

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

- **Approuve** le plan de financement de l'opération de réfection d'un tronçon de la piste de TREBREC d'une longueur de 3 000 ml tel que présenté par Monsieur le Maire,
- **Décide** de déposer un dossier de candidature à l'appel à projet Forêt demande auprès de la CCAPV pour l'opération de réfection d'un tronçon de la piste de TREBREC d'une longueur de 3 000 ml pour un montant de 2 700 €,
- **Sollicite** auprès de la CCAPV une subvention à hauteur de 50 % du montant H.T (montant subventionnable),
- **Approuve** le plan de financement suivant :

Montant H.T	5 400. 00 €
Subvention de la CCAPV	2 700. 00 €
Autofinancement + TVA	3 700. 00 €
Montant T.T.C	6 480. 80 €
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON	X		
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUX	X		
Eric DUMEZ	X		

## 25. Délibération N° 16 : Convention avec le Théâtre de Durance

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'organisation d'une pièce de théâtre à Peyroules en collaboration avec le Théâtre de Durance, la CCAPV et l'association Arts et Culture la Chouette dans le cadre de la programmation « Les Echappées ».

Le Théâtre Durance est un équipement culturel de création et de diffusion structurant du territoire départemental labellisé par l'Etat « Théâtre Durance, Scène nationale, Château-Arnoux-Saint-Auban (04) » et par la Région « Pôle régional de développement culturel ». Il élabore un projet artistique exigeant qui fait une large part aux initiatives de médiation avec pour objectif premier de dialoguer avec les publics par l'intermédiaire du travail des compagnies, des créateurs, dans un but de sensibilisation de ces publics à la création artistique contemporaine et notamment du spectacle vivant.

Pour la saison 2023-2024, le projet artistique du Théâtre Durance se propose de développer une action en matière d'accès à la culture pour tous sur le territoire départemental, dénommée « Les Echappées ». Le Théâtre Durance s'invite dans les villes et les villages des Alpes de Haute Provence avec une programmation artistique décentralisée. Les spectacles proposés s'accompagnent d'un dispositif de médiation avec des temps de rencontre prévus avec le public. Ce projet est financé par le Théâtre Durance avec le soutien du Ministère de la culture et de la communication (DRAC PACA) du Conseil Régional Provence Alpes-Côte d'Azur, du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence, de la Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération.

Afin de pouvoir valider l'organisation de la manifestation « Le jour se lève encore » - Cie Le Pas de l'oiseau – Théâtre récit, le jeudi 25 avril 2024 à 19h à la Salle Polyvalente de Peyroules, Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il convient d'établir une convention tripartite définissant les conditions de partenariat. Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention proposée pour l'organisation du spectacle « Le jour se lève encore » - Cie Le Pas de l'oiseau – Théâtre récit, le jeudi 25 avril 2024 à 19h à la Salle Polyvalente de Peyroules.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

- **Approuve** la signature de la convention de partenariat pour l'organisation de la manifestation « Le jour se lève encore » - Cie Le Pas de l'oiseau – Théâtre récit, le jeudi 25 avril 2024 à 19h à la Salle Polyvalente de Peyroules telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON	X		
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

**26. Délibération N° 17 : Dossier de demande de subvention du projet de sécurisation de la traversée des hameaux de Peyroules et de La Foux**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les derniers travaux sur le projet de sécurisation de la traversée des hameaux de Peyroules et de La Foux. Pour rappel, ce projet a été initié à l'automne 2022 par la volonté des élus de la commune de répondre aux multiples sollicitations des habitants de ces hameaux. Il est porteur de plusieurs enjeux :

- Améliorer la traversée des hameaux de Peyroules et de La Foux sur l'ensemble de la traversée d'agglomération ;
- Sécuriser les arrêts de transport scolaire ;
- Sécuriser le cheminement des piétons dans le cœur de hameau ;
- Réduire la vitesse des véhicules qui traversent l'agglomération ;
- Embellir et marquer les entrées et les sorties d'agglomération ;

Après plusieurs réunions de travail avec le maître d'œuvre, une version définitive du projet a été arrêté. Ce projet sera découpé en deux tranches de travaux, l'une réalisée en 2024 et l'autre réalisée en 2025. Le coût estimatif du projet s'élève à 160 920 € TTC et se décompose de la manière suivante :

- Tranche N° 1 – Année 2024 : 106 320 € TTC
- Tranche N° 2 – Année 2025 : 54 600 € TTC

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter des aides auprès du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence au titre du FODAC et des amendes de police et de solliciter un fonds de concours auprès de la CCAPV pour la réalisation de ce projet.

Monsieur le Maire présente donc à l'assemblée le plan de financement de la première tranche de cette opération qui s'établit de la manière suivante :

<b>Plan de financement du projet de sécurisation de la traversée des hameaux de Peyroules et de La Foux – Tranche N° 1</b>	
Sécurisation de la traversée du hameau de Peyroules incluant 15 % pour les aléas et les imprévus sur le projet	46 500, 00 €
Sécurisation de la traversée du hameau de La Foux incluant 15 % pour les aléas et les imprévus sur le projet	42 100, 00 €
<b>Montant HT de l'opération</b>	<b>88 600, 00 €</b>
<b>T.V.A.</b>	<b>17 720, 00 €</b>
Subvention du Conseil Départemental 04 au titre du FODAC 2024 (12, 18 %)	10 800, 00 €
Subvention du Conseil Départemental 04 au titre des amendes de police 2024 (33,86 %)	30 000, 00 €
Fonds de concours de la CCAPV ( 16, 93 %)	15 000, 00 €
<b>Autofinancement total de la Commune + TVA</b>	<b>50 520, 00 €</b>
<b>Montant TTC de l'opération</b>	<b>106 320, 00 €</b>

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** le plan de financement de la première tranche de l'opération de sécurisation de la traversée des hameaux de Peyroules et de La Foux tel que présenté par Monsieur le Maire,
- **Décide** de déposer un dossier de demande de subvention au titre du FODAC 2024 pour le projet de sécurisation de la traversée des hameaux de Peyroules et de La Foux pour un montant de 10 800, 00 €,
- **Sollicite** au titre du FODAC 2024 une subvention auprès du Conseil Départemental 04 à hauteur de 12, 18 % du montant H.T (montant subventionnable),
- **Décide** de déposer un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police pour le projet de sécurisation de la traversée des hameaux de Peyroules et de La Foux pour un montant de 30 000, 00 €,
- **Sollicite** au titre des amendes de police une subvention auprès du Conseil Départemental 04 à hauteur de 33, 86 % du montant H.T (montant subventionnable),
- **Décide** de demander un fonds de concours auprès de la CCAPV pour le projet de sécurisation de la traversée des hameaux de Peyroules et de La Foux pour un montant de 15 000, 00 €,
- **Sollicite** un fonds de concours auprès de la CCAPV à hauteur de 16, 93 % du montant H.T (montant subventionnable),

- **Approuve** le plan de financement suivant :

Montant H.T avec imprévus	88 600. 00 €
Subvention du CD04 FODAC 12,18 %	10 800. 00 €
Subvention du CD04 amendes de police 33, 86 %	30 000. 00 €
Fonds de concours de la CCAPV 16,93 %	15 000. 00 €
Autofinancement + TVA	50 520. 00 €
Montant T.T.C	106 320. 00 €

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON	X		
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

#### 27. Délibération N° 18 : Adhésion au service paie informatisé du CDG04

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération de la CCAPV en date du 27/06/2023, le service commun des secrétaires de mairie du Teillon ainsi que les conventions de mises à disposition des agents techniques conclues dans le même contexte avec la commune, prendront fin au 31 décembre 2023.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024, la commune intégrera des agents techniques et devra prendre en charge la carrière de ces derniers. Dans le cadre de la gestion des ressources humaines, le Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence propose aux communes du département un service de gestion de la paye pour les agents des collectivités territoriales mais aussi pour les élus locaux.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-de-Haute-Provence, dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, moyennant une participation financière, peut fournir à la collectivité la paie des agents, ainsi que tous les imprimés correspondants. Il rappelle que par délibération N° 2023-67 en date du 20/10/2023, l'assemblée a validé la contractualisation à ce service pour l'année 2023.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de reconduire pour l'année 2024 la contractualisation au service paye proposé par le Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Décide d'adhérer** au service intercommunal de paies informatisées proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence ;
- **Décide de verser** un droit d'adhésion s'élevant à **15 euros** par personne rémunérée ;
- **S'engage à payer** un forfait annuel de **110 euros** par personne rémunérée, révisable chaque année.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'elle figure en annexe ;
- **Dit** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2024 et aux budgets suivants.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON	X		
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

**28. Délibération N° 19 : Modification d'un bail communal pour la location d'un appartement communal**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de modification du bail communal formulée par Monsieur Laurent FAVIER pour la location de l'appartement communal situé au hameau de La Bâtie et occupé actuellement par Madame François FOURBOUL.

Suite à un rendez-vous avec Mr Laurent FAVIER le 08 mars 2024, lors duquel il a expliqué à Monsieur le Maire qu'il habitait dans l'appartement communal occupé par Madame Françoise FOURBOUL, ce dernier a exprimé son souhait de voir modifier le bail communal de location actuellement signé avec Madame Françoise FOURBOUL afin que la location soit supportée par Madame Françoise FOURBOUL et lui-même.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que Madame Françoise FOURBOUL a donné son accord pour la modification du bail communal.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de donner une suite favorable à la demande de Monsieur Laurent FAVIER, de modifier le bail communal actuel pour la location de l'appartement communal de la Bâtie occupé par Madame Françoise FOURBOUL afin d'ajouter Monsieur Laurent FAVIER comme locataire à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2024.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Valide** la résiliation du bail communal actuel avec Madame Françoise FOURBOUL pour la location de l'appartement communal de la Bâtie ;
- **Décide** d'établir un nouveau bail communal de location pour l'appartement communal de la Bâtie aux noms de Madame Françoise FOURBOUL et de Monsieur Laurent FAVIER à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2024 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON	X		
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUX	X		
Eric DUMEZ	X		

**29. Délibération N° 20 : Acquisition de parcelles dans le cadre de la régularisation du PPI du Mousteiret**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune dispose d'un arrêté préfectoral N°2010-2136 du 26/10/2010 définissant le périmètre de protection immédiate (P.P.I.) du captage de la source Baou-Rous au hameau du Mousteiret.

Le périmètre de protection immédiate du captage de la source Baou-Rous a été défini en 2010 lors des opérations sources. Il porte sur une partie des parcelles cadastrées A 287 et A 288. L'emprise du périmètre de protection immédiat (P.P.I.) d'une surface de 840 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée A 288 n'est pas propriété de la Commune. Cette parcelle appartient à Madame Monique Lepleux.

Conformément à l'article L. 1321-2 du code de la santé publique, le périmètre de protection immédiate (P.P.I.) doit être acquis en pleine propriété par la collectivité. L'article L212-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique prévoit également un délai maximal de 5 ans pour procéder à cette acquisition, que ce soit à l'amiable ou par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Agence Régionale de la Santé (A.R.S.) a mis en demeure la commune d'acquérir dans les plus brefs délais l'emprise foncière de 840 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée A 288. Faute de quoi, l'arrêté préfectoral N°2010-2136 du 26/10/2010 définissant le périmètre de protection immédiate (P.P.I.) du captage de la source Baou-Rous au hameau du Mousteiret sera abrogé. Il sera donc nécessaire de réaliser à nouveau une opération source sur le hameau.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à la délibération en date du 24/02/2023, il avait été décidé de formuler une offre d'achat pour l'emprise foncière du P.P.I. sur la parcelle cadastrée A 288 appartenant à Madame Lepleux au prix de 1 €/ m<sup>2</sup>. Il précise également

à l'assemblée qu'un géomètre a été mandaté par la commune afin de préparer le projet de détachement de parcelle sur l'emprise du P.P.I.

Suite au rapport remis par le géomètre, il s'avère que le détachement de parcelle concerne deux parties de la parcelle cadastrée A 288 pour une superficie totale de 1319 m<sup>2</sup>. Monsieur le Maire a sollicité Madame Lepleux sur la proposition formulée par le géomètre. Cette dernière a donné son accord pour céder à la commune les deux parties de la parcelle cadastrée A 288 conformément au rapport remis par le géomètre.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à la délibération en date du 15/12/2023, il avait été décidé de formuler une offre d'achat pour les deux parties de la parcelle cadastrée A 288 appartenant à Madame Lepleux au prix de 1 € / m<sup>2</sup>. Monsieur le Maire précise à l'assemblée que Madame Lepleux a accepté l'offre d'achat formulée par la commune.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Décide** d'acquérir les parcelles cadastrées A-507 (976 m<sup>2</sup>) et A-509 (392 m<sup>2</sup>) appartenant à Madame Monique LEPLEUX au prix de 1 € le m<sup>2</sup>,
- **Décide** de mandater la cabinet GEO NATURE, géomètre expert à Braux, pour procéder à l'établissement du document d'arpentage permettant de délimiter les parcelles à acquérir,
- **Décide** de charger l'étude SAS LEXEL d'établir l'acte, le prix du terrain est fixé à 1 € le m<sup>2</sup>,
- **Décide** de prendre en charge l'ensemble des frais afférents à cette décision,
- **Décide** de mandater Monsieur Frédéric CLUET, Maire, pour signer l'acte et toutes les pièces afférentes à cette décision.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON	X		
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

### 30. Délibération N° 21 : Acquisition de parcelles au hameau de Peyroules

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément aux délibérations N°2023-73 et N° 2023-75 en date du 20/10/2023, une offre d'achat a été formulé au gestionnaire des biens du propriétaire des parcelles cadastrées B 999, WD 38 et WD 41. Ce dernier a donné son accord pour la vente des parcelles cadastrées B 999, WD 38 et WD 41 aux conditions formulées dans l'offre d'achat, à savoir :

- Parcelle cadastrée B 999 d'une superficie de 750 m<sup>2</sup> au prix de 22 500 €, soit 30 € / m<sup>2</sup> ;
- Parcelle cadastrée WD 38 d'une superficie de 14 540 m<sup>2</sup> au prix de 4 362 €, soit 0,30 € / m<sup>2</sup>
- Parcelle cadastrée WD 41 d'une superficie de 5 770 m<sup>2</sup> au prix de 1 671 €, soit 0,30 € / m<sup>2</sup>

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Décide** d'acquérir les parcelles cadastrées WD 38 (14 540 m<sup>2</sup>) et WD 41 (5 570 m<sup>2</sup>) appartenant à Madame Veuve Chiapello – Petites Sœurs des Pauvres au prix de 0,30 € le m<sup>2</sup>,
- **Décide** d'acquérir la parcelle cadastrée B 999 (750 m<sup>2</sup>) appartenant à Madame Veuve Chiapello – Petites Sœurs des Pauvres au prix de 30 € le m<sup>2</sup>,
- **Décide** de charger l'office notarial Philippe CLERC d'établir l'acte, le prix du terrain est fixé à 30 € le m<sup>2</sup> pour la parcelle B 999, le prix du terrain est fixé à 0,30 € le m<sup>2</sup> pour les parcelles WD 38 et WD 41,
- **Décide** de prendre en charge l'ensemble des frais afférents à cette décision,
- **Décide** de mandater Monsieur Frédéric CLUET, Maire, pour signer l'acte et toutes les pièces afférentes à cette décision.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON	X		
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

### 31. Débat d'orientation budgétaire

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de budget primitif pour l'année 2024 et précise que ce dernier a fait l'objet d'une analyse par les membres de la commission des Finances et de l'Administration Générale lors de la réunion du 23/03/2024. Il précise également que certains éléments financiers ne sont pas à ce jour connus. En particulier, le montant des dotations de l'état.

Sur la base des éléments présentés en séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de formuler ses remarques sur cette proposition de budget.

### 32. Délibération N° 22 : Mission AMOA de l'IT04 sur le forage de Peyroules

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que durant la sécheresse exceptionnelle de 2022, de sévères problèmes d'approvisionnement en eau ont été subis, notamment pour le chef-lieu.

Devant cet état de fait, amené à se reproduire avec le changement climatique, la commune a fait réaliser un diagnostic hydrogéologique complet des sources captées et une étude prospective pour de nouvelles ressources en eau. Cette étude réalisée par le bureau d'études H2EA et remise en janvier 2024, propose notamment la réalisation d'un forage profond de 90 à 110m dans les calcaires du Barrémien à proximité du chef-lieu.

Cette nouvelle ressource viendrait compléter la sécurisation du chef-lieu et permettrait également d'envisager celle du hameau de la Bâtie avec la création future d'une interconnexion. Cette opération rend donc dans le cadre d'une sécurisation globale de l'alimentation en eau potable de la commune et constitue une première étape.

En complément de cette étude, il est nécessaire que la commune dispose d'éléments techniques et financiers comparatifs concernant le raccordement des nouvelles ressources éventuelles et les interconnexions possibles entre réseaux afin de se positionner sur les solutions à retenir.

La commune de Peyroules souhaite donc recourir à IT04 pour la réalisation d'une étude de faisabilité portant sur la sécurisation de la ressource en eau des hameaux de Peyroules et de La Bâtie. Cette mission va consister à étudier plusieurs scénarios envisageables et d'en établir les estimations financières sommaires correspondantes.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'offre d'accompagnement formulée par l'IT 04 pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la sécurisation de la ressource en eau des hameaux de Peyroules et de La Bâtie. Le coût de cette mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage s'élève à 2 664 € TTC.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Accepte** la mission d'accompagnement formulée par l'IT 04 pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la sécurisation de la ressource en eau des hameaux de Peyroules et de La Bâtie telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON	X		
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

### 33. Délibération N° 23 : Dossier de demande de subvention pour la création d'un forage

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que durant la sécheresse exceptionnelle de 2022, de sévères problèmes d'approvisionnement en eau ont été subis, notamment pour le chef-lieu.

Devant cet état de fait, amené à se reproduire avec le changement climatique, la commune a fait réaliser un diagnostic hydrogéologique complet des sources captées et une étude prospective pour de nouvelles ressources en eau. Cette étude réalisée par le bureau d'études H2EA et remise en janvier 2024, propose notamment la réalisation d'un forage profond de 90 à 110m dans les calcaires du Barrémien à proximité du chef-lieu.

Cette nouvelle ressource viendrait compléter la sécurisation du chef-lieu et permettrait également d'envisager celle du hameau de la Bâtie avec la création future d'une interconnexion.

Cette opération rend donc dans le cadre d'une sécurisation globale de l'alimentation en eau potable de la commune et constitue une première étape.

Le cout estimatif pour la création du forage de reconnaissance avec les essais de pompage réglementaires à s'élève à 75 000 € HT.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter des aides auprès du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence et de l'Agence de l'Eau dans le cadre d'un appel à projet pour la sécurisation en Eau potable pour la réalisation de ce projet.

Monsieur le Maire présente donc à l'assemblée le plan de financement de cette opération qui s'établit de la manière suivante :

<b>Plan de financement du projet de création d'un forage sur le hameau de Peyroules</b>	
<b>Création du forage de reconnaissance avec les essais de pompage réglementaires en incluant les aléas et les imprévus ainsi que le suivi des opérations par un hydrogéologue</b>	<b>75 000, 00 €</b>
<b>T.V.A.</b>	<b>15 000, 00 €</b>
<b>Subvention de l'Agence de l'Eau (50 %)</b>	<b>37 500, 00 €</b>
<b>Subvention du Conseil Départemental 04 (20 %)</b>	<b>15 000, 00 €</b>
<b>Autofinancement total de la Commune + TVA</b>	<b>37 500, 00 €</b>
<b>Montant TTC de l'opération</b>	<b>90 000, 00 €</b>

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** la réalisation de cette opération et le plan de financement de l'opération de création d'un forage sur le hameau de Peyroules tel que présenté par Monsieur le Maire,
- **Décide** de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau dans le cadre de l'appel à projets « Sécurisation de l'alimentation en eau potable pour les collectivités » pour le projet de création d'un forage sur le hameau de Peyroules pour un montant de 37 500, 00 €,
- **Sollicite** une subvention auprès de l'Agence de l'Eau dans le cadre de l'appel à projets « Sécurisation de l'alimentation en eau potable pour les collectivités » à hauteur de 50 % du montant H.T (montant subventionnable),
- **Décide** de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département des Alpes de Haute Provence pour le projet création d'un forage sur le hameau de Peyroules pour un montant de 15 000, 00 €,
- **Sollicite** une subvention auprès du Conseil Départemental 04 à hauteur de 20 % du montant H.T (montant subventionnable),
- **Approuve** le plan de financement suivant :

Montant H.T avec imprévus	75 000. 00 €
Subvention de l'Agence de l'Eau 50 %	37 500. 00 €
Subvention du CD 04 20 %	15 000. 00 €
Autofinancement + TVA	37 500. 00 €
Montant T.T.C	90 000. 00 €
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON	X		
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUX	X		
Eric DUMEZ	X		

## 34. Questions Diverses

### 34.1. Don de bois

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à plusieurs opérations de nettoyage et de débroussaillage, du bois est disponible. De plus, suite aux derniers épisodes neigeux, un grand nombre d'arbres ont cédé sous le poids de la neige. Il propose à l'assemblée de faire un appel à candidature pour distribuer gratuitement ce bois aux candidats qui se seront inscrits auprès du secrétariat de la commune et de confier à l'ONF la gestion de la répartition du bois aux différents candidats.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir décidé, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** la proposition de Monsieur le Maire
- **Charge** Monsieur le Maire de réaliser l'appel à candidature,
- **Charge** Monsieur le Maire de contacter le technicien de l'ONF afin d'organiser la distribution du bois aux habitants.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON	X		
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUX	X		
Eric DUMEZ	X		

### 34.2. Cession du tuyau d'adduction d'eau potable

Monsieur le Maire informe l'assemblée que plusieurs habitants ont sollicité la commune afin de pouvoir obtenir une portion du tuyau d'adduction d'eau potable aérien qui a permis de réaliser l'interconnexion temporaire des hameaux de La Foux et de Peyroules. Il propose à l'assemblée de faire un appel à candidature pour distribuer gratuitement ce tuyau aux habitants qui auront préalablement candidaté auprès du secrétariat de la commune. Il sera également proposé le versement d'un don à la commune à tous les bénéficiaires.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir décidé, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** la proposition de Monsieur le Maire
- **Charge** Monsieur le Maire de réaliser l'appel à candidature.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON	X		
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUX	X		
Eric DUMEZ	X		

### 34.3. Route communale du Mousteiret

Monsieur Gérard BOUX informe Monsieur le Maire de la dégradation de la route communale du Mousteiret au départ de cette dernière juste après le carrefour Saint-Anne.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la nouvelle convention avec l'exploitant de la carrière, il est prévu une réfection du revêtement de la route communale. Il va en informer l'exploitant afin que la portion dégradée soit traitée.

### 34.4. Distribution du courrier par La Poste

Monsieur Dominique DECLERCQ informe Monsieur le Maire de problèmes récurrents sur la distribution du courrier par La Poste avec des périodes de plusieurs jours sans que le courrier soit distribué. Il précise également que malgré les horaires d'ouverture du bureau de Poste de Castellane, il a été confronté à des fermetures au public du bureau de Poste.

Monsieur le Maire va signaler ces dysfonctionnements par courrier au responsable des collectivités territoriales du groupe La Poste.

### 34.5. Nouvelle charte du PNRV

Monsieur Claude GUERIN informe Monsieur le Maire que la nouvelle charte du PNRV va être envoyée à la commune par courrier très prochainement. Il sera ensuite nécessaire que l'assemblée se positionne sur cette nouvelle charte lors d'un prochain conseil municipal.

### 34.6. Ensemencement des parcelles communales

Madame Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE informe Monsieur le Maire de sa rencontre avec Monsieur Jérôme ZANDOMENIGHI afin d'évoquer la prestation de service qu'il pourrait effectuer pour la commune au sujet de l'ensemencement de parcelles communales avec des ressources mellifères. Cette prestation s'inscrit dans le projet d'installation d'un rucher communal.

Monsieur le Maire va préparer le contrat de prestation de service avec les éléments communiqués par Madame Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE afin que cette prestation puisse démarrer le plus rapidement possible.

### **34.7. Plantation des arbres fruitiers de variété ancienne**

Madame Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE demande à Monsieur le Maire un point de situation sur la plantation des arbres fruitiers de variété ancienne qui ont été offerts par le PNRV.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les arbres ont été plantés par les agents du service technique aux emplacements définis avec le PNRV au sein de la parcelle qui accueille les jardins familiaux.

### **34.8. Travaux au quartier Saint-Anne**

Madame Cécile FRIGENZA demande à Monsieur le Maire un point de situation sur les travaux de renouvellement patrimonial du réseau d'eau potable du quartier Saint-Anne et plus particulièrement sur la restauration de la fontaine « Isnard ».

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ces travaux sont bien planifiés et devraient débiter dans les prochaines semaines. Il est bien prévu dans ce programme de travaux de restaurer la fontaine « Isnard » de la placette et de traiter l'évacuation de l'eau de cette dernière.

### **34.9. Pont de la route communale du Mousteiret**

Madame Cécile FRIGENZA informe Monsieur le Maire qu'une barrière du pont de la route communale du Mousteiret est décelée.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que les agents du service technique vont consolider la barrière.

### **34.10. Renouvellement du bail de l'auberge communale**

Madame Cécile FRIGENZA demande à Monsieur le Maire un point de situation sur le renouvellement du bail de l'auberge communale avec les gérants actuels.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a rencontré les gérants de l'auberge communale afin de leur proposer un contrat de location-gérance d'une durée de 18 mois. Ces derniers ont accepté cette proposition. Monsieur le Maire va donc engager la procédure de contractualisation avec les nouveaux gérants afin que le contrat de location-gérance puisse être effectif au début du mois de juin.

### **34.11. Dégradation du revêtement de la chaussée sur la route du Mousteiret**

Madame Cécile FRIGENZA informe Monsieur le Maire que le revêtement de la chaussée sur la route du Mousteiret est dégradé par des résidus de fumier.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que ce type de dégradation est constaté sur plusieurs autres voies de la commune et qu'il va étudier les mesures qu'il convient de prendre afin que ces dégradations cessent.

**35. Signature du registre des délibérations de la séance**

Monsieur le Maire invite la secrétaire de séance, Madame Cécile FRIGENZA, à signer le registre des délibérations qui ont été prises lors de la séance du 29 Mars 2024.

**La séance levée : 22h15**

**F. CLUET  
MAIRE DE PEYROULES**



**C. FRIGENZA  
La secrétaire de séance**

